Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260417-202623-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE.

Absents excusés : Mme Marie LEPAGE (donne procuration à Mme Léa DELISLE), M Bruno CRUCHET (donne procuration à Mme Isabelle GARGENT)

Date de la convocation : 7 Avril 2026

Date d'affichage : 17 Avril 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026-23

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, constate les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et détermine les résultats. A la suite de la panne majeure qui a affecté le logiciel Hélios, le CFU 2025 n'a pu être validé par le Service de Gestion Comptable de Saint Brieuc.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique qui doit intervenir au plus tard le 30 juin. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est rappelé à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil Municipal.

L'approbation du résultat et l'affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :
- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les reste à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260417-202623-DE

A noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le comptable publique et jointe à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Le compte unique financier 2025, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 ;
- CONSTATE le résultat de clôture estimé 2025 ;
- STATUE sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	82 910.96 €
Résultats antérieurs reportés	20 000 €
Résultat à affecter	102 910.96 €
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé estimé Solde des restes à réaliser	 275.352,70 € 0 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	82 910.96 €
Report en fonctionnement R002	20 000 €

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)